

CONGO BELGE
ADMINISTRATION DE LA SURETE

C1. 26263

OBJET : Indésirabilité
PISTEL BOTO

KIBUNGO



379

3213

Sec 11/02/60
16.5.60

Léopoldville. 20 avril 1960.

N° 05/ 6008.

Copie pour information à :

- Monsieur le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi à BRUXELLES.
- PROSUR TOUS
- SURETE TOUS
- Messieurs les Officiers d'Immigration à LEOPOLDVILLE BEACH et AEROGARE MATADI et ALBERTVILLE

Messieurs le Résident Général du Territoire du Ruanda-Urundi à USUMBURA.

le Vice-Gouverneur Général -Gouverneur de la Province du Katanga ELISABETHVILLE.

les Gouverneurs de Province à :
LEOPOLDVILLE - COQUILHATVILLE -
STANLEYVILLE - BUKAVU - LULUABOURG.

Monsieur le Résident Général,
Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le nommé :

PISTEL BOTO, Francisco, Antonio,
né à Portimao, le 23 juillet 1923,
fils de Antonio et de PISTEL Maria
de nationalité portugaise,
commerçant, domicilié à Portimao,

ayant résidé en dernier lieu à Léopoldville, d'où il a définitivement émigré en date du 26 novembre 1958.

L'intéressé a été condamné le 24 août 1959 par le Tribunal de Première Instance à Léopoldville, du chef de détournement d'actif, à 3 ans de servitude pénale principale.

En conséquence, il est indésirable au Congo Belge et au Ruanda-Urundi en vertu de l'article 14.5° des décrets coordonnés sur la Police de l'Immigration et ne peut y pénétrer ou y résider.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
L'Administrateur en Chef de la Sûreté,

F. VANDEWALLE.

01954
Date le 22 AVR 1960

R. Mandjoux